

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le onze janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Stéphane MASTROPIETRO ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Procurations : Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Laurence LEROUX à Sandrine GAYET ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET ; Jean-Marc BELLEVILLE à Thierry MAZILLE

Jean-Marc BELLEVILLE ;

Absents : Christelle DEROUET ; Lionel FIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 5 janvier 2017

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 550.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation, la rénovation et l'accessibilité du bâtiment école/mairie

Le Conseil municipal de Revel après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : CROISSANCE VERTE A TAUX ZERO

Montant : 550.000 euros

Durée d'amortissement : ...25.. ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt annuel fixe : 0* %

Amortissement : amortissement constant

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité son maire, Bernard MICHON, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 janvier 2017.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

